Bureau de la CLE - Commission « Aménagement du territoire »



Saint Julien, le mercredi 20 novembre 2013

Structure porteuse :

E.P.T.B ETABLISSEMENT PUBLIC
SQÛNE & GOUDS

Dossier suivi par : Julien MOREAU L'an deux mille treize, le quatorze novembre à quatorze heure, le bureau de la commission locale de l'eau - commission « cadre de vie - aménagement du territoire » du SAGE de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Madame Catherine LOUIS, présidente de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille.

Ordre du jour :

- engager les réflexions sur la doctrine générale du SAGE et ses orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques d'inondation,
- préparer la séance plénière de la commission locale de l'eau programmée le 17 décembre 2013.

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (8 membres): Madame Catherine LOUIS (Présidente de la CLE, Conseillère Général de la Côte d'Or, Présidente de la CCPSS), Messieurs: Didier REDOUTET (Président du comité de rivières et de la commission milieux aquatiques- Président du SITIV), Michel LENOIR (Maire de Saint Julien, Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau), Jean-Claude GERMON (Vice-président du SITNA), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon - ScoT du Dijonnais), Luc JOLIET (Vice-président de la CC de la plaine Dijonnaise), Noël BERNARD (maire de Genlis, Vice-président de la CC de la plaine Dijonnaise).

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (3 membres): Messieurs: Luc LEVEQUE (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21), Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne Franche-Comté).

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (3 membres) : Madame Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne), Messieurs : Gilles BOSSON (DDT 21), Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C).

<u>Absents excusés:</u> Messieurs: Charles BARRIERE (Conseiller Général 21), Patrick MORELIERE (maire d'Arc sur Tille), Dominique GIRARD (Conseiller Général 21), Nicolas BOURNY (Maire de Magny sur Tille - ScoT du Dijonnais), Michel BLANC (maire de Ruffey les Echirey, SCoT du Dijonnais), Vincent LAVIER (Président de la chambre d'agriculture 21), GIP (Parc national entre Champagne et Bourgogne),

Étaient également présents : Mesdames : Véronique VACHER (Grand Dijon), Anne BERTHOMIER (ScoT du Dijonnais), Messieurs : Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), Pascal TROUVE (Pays Seine et Tilles en Bourgogne).

Le diaporama de la séance est consultable sur www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet documents.

Madame Catherine LOUIS (présidente de la CLE) ouvre la séance par des remerciements aux membres présents et à Monsieur Julien MOREAU pour sa disponibilité et le travail qu'il a assuré jusqu'à aujourd'hui auprès de la CLE puis précise l'ordre du jour de la réunion.

Il est souligné l'important travail de concertation conduit en collaboration avec les acteurs / gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques tout au long de l'année 2013 dans le cadre des différentes commissions thématiques pour établir un diagnostic relatif aux différents enjeux de l'eau sur le bassin de la Tille. Madame Catherine LOUIS note également qu'un travail collaboratif sera à envisager avec les SAGE voisins (Ouche, Vouge) à l'avenir sur un certains nombre de thématiques.

Il est par ailleurs rappelé que cette réunion a pour objet principal de proposer une doctrine générale et des objectifs généraux pour le SAGE en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques d'inondations. Ces objectifs seront par la suite déclinés et précisés dans les documents constitutifs du SAGE de la Tille (PAGD et règlement).

L'ordre du jour de la réunion porte donc sur les points suivants :

- 1. évaluer les dynamiques de territoire observées sur le périmètre du SAGE ainsi que leurs perspectives d'évolution à moyen terme,
- 2. engager les réflexions sur la doctrine générale du SAGE et ses orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques d'inondation,
- 3. préparer la séance plénière de la commission locale de l'eau programmée le 17 décembre 2013

Quelques échanges relatifs aux volumes prélevables sur le secteur Tille 2 (secteur de Genlis) précèdent l'engagement des travaux inscrits à l'ordre du jour. Ce point fera l'objet d'un travail spécifique avec les parties concernées.

ORDRE DU JOUR N°1: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS DU SAGE DE LA TILLE

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) précise que la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est largement dépendante des diverses activités qui se développent sur le territoire. De ce point de vue, la cohérence, voire la convergence, entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau est un enjeu important sur le bassin qui connait conjointement une forte activité agricole ainsi qu'un développement important du fait urbain et périurbain.

Cette nécessaire cohérence, convergence est renforcée par le fait qu'aujourd'hui les politiques de l'eau et de l'urbanisme s'inscrivent, dans leurs domaines d'intervention respectifs et partagés, dans une logique de développement durable des territoires.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle donc les différents éléments proposés dans le dossier de séance.

DOCUMENTS D'URBANISME

Les projets de territoire en phase de mise en œuvre, d'élaboration ou d'émergence que sont les SCoT et les Contrats de Pays constituent des dispositifs relais forts pour une politique d'aménagement du territoire intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. La connaissance des dynamiques existantes et / ou projetées en la matière est donc importante pour le SAGE.

Madame Catherine LOUIS (Présidente de la CLE) indique qu'en application de la loi de réforme des collectivités territoriales, la fusion de la CC du Pays de Saint Seine et de la CC de Forêts, Lavières et Suzon est actuellement en cours.

La CC de Forêts, Lavières et Suzon est inscrite dans le SCoT du dijonnais. En application des textes en vigueur, la nouvelle structure de coopération intercommunale qui va voir le jour intégrera le SCoT du dijonnais et disposera de 6 mois pour se prononcer sur son intégration à un autre SCoT sous réserve de son existence ou de son engagement.

Monsieur Pascal TROUVE (Pays Seine et Tilles en Bourgogne) précise que SCoT et Pays sont des démarches différentes. Le Pays, contrairement au SCoT, n'est pas un document de planification mais de programmation.

Concernant l'engagement du territoire dans une démarche de SCoT, indirectement rendu nécessaire par la loi Grenelle II, les trois autres communautés de communes concernées par le Pays Seine et Tilles en Bourgogne (COVATI, CC des sources de la Tille, CC du Canton de Selongey) ont engagé les réflexions préalables à l'élaboration d'un SCoT « rural » (prise de compétence, périmètre, etc.).

Monsieur Pascal TROUVE (Pays Seine et Tilles en Bourgogne) indique par ailleurs que certaines communes du nord du territoire connaissent d'importantes difficultés à assurer leurs services AEP en raison de problèmes de qualité, de quantité mais également de moyens techniques et surtout financiers limités.

Madame Anne BERTHOMIER (SCoT du dijonnais) indique que le SCoT du dijonnais va être amené à évoluer à plus ou moins brève échéance pour prendre en compte les évolutions locales et réglementaires (évolution du périmètre, « grenellisation », mises en compatibilité avec autres documents, etc.). Toutes ces évolutions posent la question de la temporalité des différents dispositifs à mettre en œuvre et en cohérence sur le territoire.

Monsieur Jean-Patrick MASSON (vice-Président du SCoT, vice-Président du Grand Dijon) relève que les futures modifications du SCoT viendront notamment du SAGE mais, bien que la SAGE ait vocation à être prescriptif, il ne pourra faire l'économie de prendre en compte le SCoT et ses perspectives au cours de son élaboration.

AMENAGEMENT DES ESPACES RURAUX

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivière et de la commission « Milieux aquatiques »), concernant les évolutions attendues en matière d'aménagement des espaces ruraux et agricoles, soulève la question de l'émergence d'une réglementation relative à protection des aires d'alimentation de certains captages (dispositifs BAC). Sur les plateaux (amont du bassin), le nombre de petits captages AEP est très important. Qu'adviendrait-il alors des pratiques agricoles concernées par ces espaces, qui peuvent représenter des surfaces très importantes, si ces petits captages devaient mettre en place ces dispositifs BAC.

Messieurs Michel LENOIR (maire de Saint Julien, président de la commission « ressources en eau »), Luc JOLIET (Vice-président de la CC de la plaine Dijonnaise) et Gérard CLEMENCIN (UFC (Que Choisir 21) indiquent que des aides financières temporaires (MAE) sont proposées et que des alternatives à la mise en herbes ou aux friches existent.

CARRIÈRES ALLUVIONNAIRES

Monsieur Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne Franche Comté) rappelle que, du point de vue réglementaire, le SAGE ne peut pas interdire l'exploitation des roches alluvionnaires et donc qu'il ne peut pas cibler une activité en particulier. Il rappelle par ailleurs que la profession dispose de son propre document de planification (le schéma des carrières) qui règlemente les activités et que des engagements de substitution des ressources alluvionnaires par des ressources issues de roches massives ont été pris.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC) précise que l'Agence de l'eau dispose des services d'un cabinet juridique afin de consolider les SAGE du point de vue juridique. Il confirme le fait que la SAGE ne peut pas interdire mais qu'il est toutefois légitime à formuler des recommandations visant à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il ne s'agit donc pas d'interdire une activité mais de prévenir les incidences potentielles de ces activités sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Monsieur Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne Franche Comté) rappelle que ce seront les services de l'Etat qui instruiront les dossiers et que le contexte local sera pris en compte.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC) que même si le SAGE ne définit pas de règles spécifiques, les recommandations formulées par le SAGE devront être prise en compte lors de l'instruction des dossiers.

Madame Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne) confirme que ce n'est pas parce qu'il n'y pas de règle qu'il n'y a pas de prise en compte.

Monsieur Jean-Patrick MASSON (VP SCoT du Dijonnais, VP du Grand Dijon) souligne que s'il y a des enjeux de l'eau clairement identifiés et que les dispositions du SAGE doivent être cohérentes avec le droit, ces dernières ne peuvent pas être à géométrie variable.

Monsieur Luc JOLIET (Vice-président de la CC de la plaine Dijonnaise) souligne également les enjeux liés à la présence de plans d'eau liés à des gravières alluvionnaires en regrettant que les règles ne semblent pas être les mêmes pour la profession des exploitants de granulats et pour la profession agricole. Il illustre son propos à travers l'exemple des aires d'alimentation de captages où les plans d'eau ont manifestement une incidence et où les exploitations des terres agricoles est pour sa part très réglementée.

Monsieur Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne Franche Comté) indique qu'il y a là une question d'antériorité et que des règles s'appliquent également à la profession des carrières dans les périmètres de protection des captages.

A la suite de ces échanges, les objectifs généraux suivants ont été proposés pour le SAGE de la Tille.

Objectifs (ce que l'on souhaite)

Sous objectifs (axes de travail pour répondre à l'objectif)

Objectif n°1:

Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau et les objectifs de bon état des eaux dans les politiques d'aménagement du territoire

Objectif n°1.1:

Intégrer les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques dans la conception des projets (IOTA, ICPE) et les outils de planification locale (PLU, SCoT, SDC, Schémas directeurs, etc.)

Objectif n°1.2:

Développer les actions synergiques entre les instances locales chargées de la gestion de l'eau (Tille, Ouche, Vouge) et de l'aménagement du territoire (CLE, SCoT, SAFER, carriers, etc.)

Après quelques échanges relatifs à la déclinaison possible de ces objectifs pour le SAGE, les formulations cidessus sont approuvées par le bureau - commission cadre de vie - aménagement du territoire »

Ces objectifs seront donc traduits en orientations stratégiques pour le SAGE de la Tille lors de la définition des choix de la stratégie du SAGE de la Tille programmée pour 2014 puis déclinés dans les documents du SAGE : PAGD et règlement.

ORDRE DU JOUR N°2: RISQUES D'INONDATIONS ET OBJECTIFS DU SAGE DE LA TILLE

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle que le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (l'aléa) et
- l'homme qui s'installe dans l'espace où ces écoulements peuvent occasionnellement survenir pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités (les enjeux).

Traiter de la problématique des inondations, c'est donc appréhender ces deux composantes, ces deux variables qui sont à l'origine du risque : l'aléa et les enjeux.

La gestion des enjeux liés aux risques d'inondations relève très largement de politiques régaliennes et se traduit localement par l'élaboration et la mise en œuvre, concertées entre les services de l'Etat et des collectivités concernées, des PPRni et des documents de gestion de crise qui les accompagnent (PCS, DICRIM).

En outre, il est précisé que le territoire du bassin de la Tille est concerné par le territoire à risque important d'inondation (TRI) du dijonnais et qu'à ce titre, en application de la directive « inondation », une stratégie locale de gestion des risques d'inondation devra être élaborée puis mise en œuvre.

Enfin, il est rappelé que les facteurs qui jouent un rôle dans la manifestation des phénomènes de crues fréquentes et de ruissèlement sont :

- l'augmentation des surfaces imperméabilisées ;
- l'évolution des capacités d'écrêtements des crues des différentes unités paysagères (haies bocagères, drainance des sols, petit réseau hydrographique, zones humides, etc.);
- l'aménagement des cours d'eau : rectification, ouvrages, endiguement, etc.

Si la commission locale de l'eau devra participer à l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation, c'est principalement sur ces facteurs (ci-dessus) influençant l'aléa que devra se concentrer le SAGE.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivière et de la commission « Milieux aquatiques ») souligne que, lors des réunions précédentes (commissions milieux aquatiques), l'incidence de la gestion des eaux pluviales issues des zones urbanisées sur les milieux récepteurs des espaces ruraux et agricoles avait été mise en évidence. A ce titre, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales issues des zones urbanisées de l'est-nord-est dijonnais semble être un préalable à la mise en œuvre d'une gestion spécifique des cours d'eau en milieu rural. Il illustre son propos en évoquant les cas du ru de Pouilly et du Bas-Mont qui débordent régulièrement dans les parcelles agricoles attenantes en raison d'apports massifs d'eaux pluviales issues du nord est de Dijon (Toison d'Or, Cap Nord, etc.).

Monsieur Jean-Patrick MASSON (VP SCoT du Dijonnais, VP du Grand Dijon) indique que le Grand Dijon a bien conscience de cette problématique et qu'aujourd'hui tout nouvel aménagement est soumis au principe de non-aggravation (règles de gestion des eaux pluviales du PLU de Dijon). Ces règles ne sont malheureusement pas rétroactives et les aménagements passés, bien que non satisfaisants au regard des enjeux actuels, ont été réalisés avec les règles d'alors.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivière et de la commission « Milieux aquatiques ») indique qu'il conviendrait donc d'aller plus loin en retenant un principe de réparation.

Monsieur Luc JOLIET (Vice-président de la CC de la plaine Dijonnaise) souligne qu'en matière de gestion des eaux pluviales, le SAGE a un rôle important à jouer. Il peut prescrire des règles précises de gestion des eaux pluviales : débit de fuite, dimensionnement des ouvrages, rétention à la parcelle...

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivière et de la commission « Milieux aquatiques ») indique alors que ces règles doivent être accompagnées de prescriptions en matière de gestion et d'entretien des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Le cas du bassin du ru de Pouilly est symptomatique car il ne joue plus son rôle d'écrêtement des crues en raison de son manque d'entretien.

A la suite de ces échanges, les objectifs généraux suivants ont été proposés pour le SAGE de la Tille.

Objectifs (ce que l'on souhaite)	Sous objectifs (axes de travail pour répondre à l'objectif)
Objectif n°2: Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques	Objectif n°2.1 : Contribuer à l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques
	d'inondation prescrite sur le TRI dijonnais Objectif n° 2.2:
	Réduire les aléas en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des bassins et des cours d'eau
	Objectif n°2.3 : Développer la conscience du risque des collectivités et des populations

Après quelques échanges relatifs à la déclinaison possible de ces objectifs pour le SAGE, les formulations cidessous sont approuvées par le bureau - commission cadre de vie - aménagement du territoire »

Ces objectifs seront donc traduits en orientations stratégiques pour le SAGE de la Tille lors de la définition des choix de la stratégie du SAGE de la Tille programmée pour 2014 puis déclinés dans les documents du SAGE : PAGD et règlement.

Madame Catherine LOUIS (Présidente de la CLE) lève la séance à 16 h 30.